



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Équipe ECIE

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20230407-RAP-63-0505-Insp_Carrière_COUDERT_Le Vernet Sainte Marguerite.odt		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : COUDERT Adresse : Lieu-dit « Buges Rouges » Commune : Le Vernet Sainte Marguerite - 63710 SIREN : SIRET :		GUNEnv 0005602377 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Carrière de basalte		
Date du contrôle : 05/04/2023		
Inspecteur(s) :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle • Respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • L'ensemble de la carrière et de ses installations		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral n°12/02116 du 22/10/2012 autorisant l'entreprise COUDERT à exploiter une carrière de basalte au lieu-dit « Buges Rouges » sur la commune du Vernet Sainte Marguerite.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	COUDERT	Responsable HSE
	COUDERT	Responsable technique d'exploitation
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I – Contexte

La carrière COUDERT sur la commune du Vernet Ste Marguerite produit des matériaux de différents calibres principalement utilisés par l'entreprise COUDERT BTP pour du remblaiement de fouilles notamment.

Les volumes extraits annuellement représentent, sur les 4 dernières années, environ 40 % du tonnage moyen de production autorisé, soit environ 33 000 tonnes.

II - Constats effectués lors de la visite d'inspection

La carrière du Vernet Sainte Marguerite fonctionne uniquement avec du matériel mobile, concasseur, cribleur.

Le plan d'exploitation a été réalisé en mars 2023.

Le front et l'exploitation de la carrière sont en retard au regard du phasage prévu lors du dépôt de dossier d'autorisation. L'exploitation est actuellement au niveau de la phase 1.

Les mesures de bruit ont été réalisées le 05 avril 2022, les résultats sont conformes.

Les mesures des rejets aqueux ont été réalisés le 22/03/2023, les résultats montrent une valeur du pH de 9,3. En raison de l'absence de rejet au milieu naturel, suite à une longue période de sécheresse, cette mesure a été réalisée par prélèvement dans le bassin.

→ **Constat n°1** : (Non-conformité)

La société COUDERT devra réaliser une contre-mesure sur les rejets d'eaux pluviales en sortie de bassin en période de plus fortes précipitations afin de vérifier la valeur de pH.

Dans le dossier de demande d'autorisation du 24 octobre 2011 déposé en préfecture par la société COUDERT, il est précisé au paragraphe 3.4 du chapitre IV de l'étude d'impact :

« Un suivi bisannuel du site aura lieu et sera réalisé par un organisme spécialisé. L'exploitation et les aménagements réalisés seront vérifiés.

En fonction des observations réalisées, les travaux d'exploitation pourront être orientés et si nécessaire, d'autres mesures de préservation mise en place. »

→ **Constat n°2** : (Non-conformité)

Le suivi de la biodiversité n'a pas été réalisé.

III - Tableau récapitulatif des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	- art. 2.2.5 de l'arrêté du 22/10/2022	Dès que les conditions seront favorables
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité	- La société COUDERT devra réaliser une contre-mesure sur les rejets d'eaux pluviales en sortie de bassin en période de plus fortes précipitations afin de vérifier la valeur de pH.	
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	- art. 1.5.7 de l'arrêté du 22/10/2022	A définir avec l'organisme spécialisé
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité	- Le suivi de la biodiversité, par un organisme spécialisé, n'a pas été réalisé.	
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

IV - Conclusion

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette inspection a mis en exergue des non-conformités.

La société COUDERT informera l'inspection des installations classées des actions correctives mises en œuvre et ce dans les délais indiqués au III du présent rapport.

Inspecteur le 07/04/2023 L'inspecteur de l'environnement Signé	Vérificateur le 13/04/2023 L'inspecteur de l'environnement Signé	Approbateur le 13/04/2023 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE Signé
--	--	---

